

Séance du 25 octobre 2007

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mmes Dufrêne, Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, M. Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Labayle donne pouvoir à M. le Maire, M. Saussié donne pouvoir à Mme Durruty, Mme Boé donne pouvoir à Mme Chevrel, M. Causse à Mme Bisauta, M. Larralde donne pouvoir à Mme Peyrucq.

**ABSENTS** : MM. Trunet, Casenave.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition de locaux situés Porte de Mousserolles (Pavillon Y) au profit de l'Association "BAIONA BANDA".

Monsieur Charrier présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association « BAIONA BANDA » a été créée en 1975 et n'a cessé depuis lors, de participer à l'animation de la Ville de Bayonne à l'occasion de nombreuses manifestations.

Afin de permettre à cette association d'organiser ses activités, et notamment ses répétitions, ont été mis à sa disposition des locaux sis, Pavillon Y, Porte de Mousserolles, immeuble cadastré CD 10.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe à la présente délibération, sur la base des principales dispositions suivantes ; prenant en compte les travaux de remise en état intérieurs assurés par l'association :

-à titre gratuit, le paiement des différentes charges liées à l'occupation du local incombant au bénéficiaire,

-durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.